10 2014

Application de la loi

Félix Guattari

Ce texte est un extrait d'une préface pour le livre Chronique de flagrants délits des Christian Hennion, chroniqueur judiciaire à « Liberation », apparu en 1976 dans la série Témoigner chez l'édition Stock. Le livre est un compte-rendu quasiment sténotypé de 80 audience de flagrant délits d'une chambre correctionnelle de Paris. Dans le cas des flagrants délits, notamment dans une situation où une personne est prise sur le fait au moment de son infraction ou immédiatement après et en possession d'indices démontrant sa participation à cette infraction; ils donnent lieu à une enquête de police régie par l'article 53 du code de procédure pénale.

[...] D'une façon générale, on n'aime pas trop savoir ce qui se passe dans les coulisses de la justice, dans les commissariats de police, les dépôts, les prisons ou bien dans les asiles, les maisons de vieux, etc. Pour pouvoir marcher la tête haute et la conscience tranquille, le citoyen-civilisé-blanc-bien-conformé-saint-d'esprit préfère ne pas trop regarder, sur le bas-côté de la route, les règlements de compte micro-sociaux et la multitude d'illégalismes qui se perpétuent au nom de la loi, au nom de l'éducation et de la rééducation, au nom de l'assistance, de la santé, etc. Aussi une intervention clans ce domaine, pour être efficace, se doit-elle d' aller bien au-delà d'une simple information journalistique ! [...]

Que les problèmes posés par les tribunaux de « flagrants délits » ne concernent qu'un secteur marginal de la population ne doit pas nous faire perdre de vue l'importance des enjeux sociaux et des mutations de sensibilité dont ils constituent une sorte de plaque sensible. Avec ce livre une nouvelle minorité qui, jusqu'alors, s'était vu refuser toute prise de parole publique, se donne un premier moyen de jonction avec l'ensemble des autres luttes minoritaires qui sont en passe de devenir aujourd'hui les lieux de reconstitution d'un véritable mouvement révolutionnaire.

La procédure de « flagrant délit » voudrait se faire passer pour une justice d'appoint, dont le rôle se limiterait à l'expédition d'affaires de second ordre. On sait que l'instruction, en effet, y est réduite au minimum ; elle est conduite par la police qui se voit, dans la pratique, confier le soin d'apprécier le degré de « flagrance » des faits incriminés. Dans ces conditions, il ne reste plus aux juges qu'à faire exercice de leur bon sens dans l'application de la loi et a dispenser quelques recommandations paternelles aux condamnés. C'est à l'autopsie de ce prétendu bon sens – pétri des préjugés les plus réactionnaires – que, depuis près d'un an, nous ont convies les chroniques judiciaires qui sont réunies ici. Le sentiment de révolte devant l'insoutenable vulgarité, l'écœurante suffisance de juges qui s'arrogent le droit de distribuer, en quelques minutes, des mois et des années de prison, se doublera, chez le lecteur, pensons-nous, une fascination que l'on peut qualifier de pornographique. « Voilà donc ce qui se passe clans la tête de ces gens-là ! » Loin de l'apparat des grandes cours, dans l'arrière-cuisine que constitue cette justice des pauvres, comme par effraction, nous assistons à une sorte d'étalage impudique de la libido judiciaire. Et notre regard lui-même est tenté de se prendre au voyeurisme inhérent à ce genre de spectacle. Comme dans les scénettes d'un cauchemar à répétition, nous pressentons que rien, ici, n'a été laissé au hasard. Les

politesses rituelles que se renvoient les juges, les policiers, le parquet et les avocats, les plaisanteries pour initiés, participent intrinsèquement aux scenarios qui sont joué ici et dont le but essentiel est de reproduire un certain type de distance sociale. Il y a quelque chose de religieux, de sacrificiel, voire même d'éthologique dans ce travail, hautement spécialisé, de ségrégation sociale. On a souvent fait observer que les ressorts de notre intimité la plus secrète, la plus friande de sollicitations culpabilisantes, se trouvent confortés par le spectacle des pauvres types qui tombent dans les pièges des machines répressives. Elles ont le don de faire se réveiller en nous les ritournelles micro-fascistes de notre enfance : « À la guerre comme à la guerre ... lls n'avaient qu'à pas se faire prendre ... C' est bien fait pour eux ... Qui va à la chasse perd sa place ... ». Mais, tandis qu'avec des crimes importants, sortes de « chasse à l'homme » mobilisant les grandes instances policières et judiciaires, on parvient à équilibrer I 'économie névrotique de nos impulsions vindicatives, avec les histoires lamentables qui font le pain quotidien des flagrants délits[1] on se heurte aux mécanismes bruts de la perversion judiciaire qui semblent atteindre la un véritable point d'exacerbation. Comment des juges parviennent-ils à se sentir à l'aise, à plaisanter dans des situations pareilles ? A quelle sorte d'aberration mentale avons-nous affaire? [...] Les gens qui font ce métier y prennent un plaisir secret. Mais quelle sorte de « delegation de plaisir » leur avons-nous tacitement donnée pour qu'il puisse en être ainsi ?

Si jamais nous l'avions oublie, les « flagrants délits » seraient là pour nous rappeler que la culpabilité, avant de relever de procédures légales, est d' abord chevillée à la libido inconsciente des sociétés capitalistes. La justice, nous dit-on, aurait fait un grand pas vers les « lumières » en accordant au prévenu le bénéfice d'une présomption d'innocence. Mais cela ne vaut, et très relativement,

que pour les affaires sérieuses, c'est-à-dire pour des procès de riches ou pour des crimes a grand spectacle. Ici, on n'a pas de temps à perdre. L'effet de surprise, la rapidité de la procédure, tout une technique de dépaysement, qui s'accommode d'ailleurs fort bien d'un style bon-enfant, ont pour fonction de délimiter une norme sociale moyenne en sanctionnant les divers passages « à la marge ». L'appréciation des faits et le rôle de la loi dans la détermination de la punition sont passés au second plan. Ce qu'il convient de rendre flagrant c'est que les gens qu'on fait défiler devant ce genre de tribunal ne sont « pas de chez nous ». Ce qui est important c'est que tout ce qui est marginal soit enregistré, surveillé, quadrille, Le racisme dans "es lieux semble aller tellement de soi, semble tellement sur de son bon droit qu'il peut même se payer le luxe d'une sorte de bonhomie : « Quelques mois de prison ne feront pas de mal à ces jeunes gens ... Et ces clochards ne seront pas plus mal en prison que dans la rue ... ». Le prévenu n'a pas encore mis les pieds dans le box qu'il est déjà tenu pour coupable. La flagrance de sa culpabilité dépend moins des faits dont on l'accusé que de son être en tant que tel. Ne pas avoir de domicile fixe, être immigre, ne pas savoir s'expliquer clairement dans la langue des juges constitue, en soi, une prédisposition à la culpabilité.

Le plaisir micro-fasciste de tenir quelqu'un à sa merci peut aussi bien s'exprimer par une violence directe – arracher les ailes à une mouche, violer une femme – que par une violence légale – argumenter souverainement dans un rapport de forces irréversiblement dissymétrique – ou par une violence inconsciente – subjuguer un individu par une image et une menace dont il ne peut prendre la mesure. L'acte de tenir quelqu'un pour responsable d'un délit – alors qu'en réalité on a toujours affaire à un réseau complexe d'interactions sociales et économiques – consiste, en fait, à reconstituer, pour le « bon plaisir » des parties en présence, une

sorte de face à face animal relevant de ce que les éthologistes appellent les rituels de soumission. Une justice qui ne met en scène que des individus, e' est-à-dire qui ne parvient pas à articuler des réseaux micro-sociaux, fait inexorablement pencher les plateaux de sa balance du côté d'une violence sado-masochiste. Fous de solitude, déchirés par leur pulsion sans objet, les individus reconstituent à l'aveuglette des « milieux » plus ou moins sauvages où ils parviendront tant bien que mal à se fabriquer une identité. Or, du point de vue de l' économie collective du désir, aucun doute n'est possible : il n'y a pas de solution de continuité entre les milieux policiers, les milieux judiciaires, les milieux pénitentiaires, les milieux interlopes, les bandes de quartiers, etc. On ne sort jamais de la logique qui enchaine les individus à la culpabilité et la loi à la délinquance latente ou manifeste.

Est-il possible de concevoir une alternative à cette logique d'individualisation de la responsabilité, de culpabilisation pathogène et de constitution de milieux asociaux et répressifs ? Parviendra-t-on à supprimer tous ces appareillages hideux de polices, de tribunaux et de prisons ? Sans doute l'idée finira-t-elle par s'imposer que la société, plutôt que de confier à des corps spécialisés une fonction de jugement et de punition, devrait donner des moyens de toutes sortes : matériels, économiques, culturels, etc., à des équipes de travailleurs sociaux pour aider les personnes en difficulté à prendre directement en charge leurs problèmes (et cela pas seulement à l'occasion de crises graves ou de délits). Mais, à s'en tenir à cette unique orientation, on ne trouvera jamais de solution à deux types de problèmes : celui de la protection des personnes et celui de la constitution d'une technocratie envahissante et répressive de l'aide sociale. Ce qui est à cause ici, à notre sens, c'est un déplacement beaucoup plus radical de ce que nous appellerons le centre de gravité des prises en charge : à la

responsabilisation individuelle et à la prise en charge exclusive de corps spécialises ou d'équipes médico-sociales devra se substituer une *prise en charge collective* résultant d'un autre mode d'organisation de la société. L'individu et I' équipe seront pris en relais par de nouvelles unités métaboliques du socius. II ne s'agira nullement de s'en remettre aux formations sociales telles qu'elles existent : la famille, les collectivités locales, les associations, les comites d'entreprise, etc., avec leur système de représentants et de délégués qui investissent toujours plus ou moins leur fonction représentative d'une charge libidinale répressive. Une autre « justice », une autre « éducation », une autre « santé mentale », etc., ne pourront devenir possibles que le jour où des systèmes communautaires et autogestionnaires réorganiseront radicalement le champ social et économique. Il ne sera plus question, alors, de tenir quelqu'un pour responsable d'un acte délictueux, d'un acte asocial ou anormal, mais d'explorer les multiples ramifications sociales et politiques qu'il met en jeu pour les mobiliser, y compris sur des terrains qu'elles prétendent n'être pas de leur ressort. Il ne sera plus question non plus de laisser s'exercer le despotisme pervers des juges, des pédagogues, des psychiatres, des représentants de l'ordre et des bureaucrates de toute sorte. L'ère des spécialistes et des délègues s'effacera devant d'autres formes de division du travail qui n' auront plus pour finalité la reproduction des normes socio-économiques mais le désir de vivre partout où il se cherche.

Perspective utopique et dangereuse ! objectera-t-on. Utopique parce qu'elle implique une transformation difficilement concevable du champ social ; dangereuse parce qu'à tout prendre on préfèrera s'en remettre à des juges professionnels, quels que soient leurs défauts, plutôt qu'au poujadisme des concierges et des chauffeurs de taxi ! À cela, nous répondrons que rien ne nous dit que les

bouleversements économiques et sociaux, qui sont en cours dans tous les domaines, n'appellent pas de véritable révolution dans la façon dont les hommes, les lemmes, les enfants et les vieillards organisent leur vie et que si le peuple, aujourd'hui n'existe le plus souvent que sous forme d'une masse amorphe, travaillée par les représentations répressives du pouvoir, cela tient, pour une large part, au fait que les mouvements révolutionnaires, les mouvements de gauche, non seulement ne font rien pour changer cette situation, mais reproduisent en leur sein des systèmes bureaucratiques et répressifs similaires à ceux du pouvoir. Ils prétendent parler *au nom du peuple* sans prendre aucune disposition pour favoriser une cristallisation sociale qui aboutirait à des prises en charge directes des problèmes de vie quotidienne et de désir. De tous côtés, aujourd'hui, on entend des proclamations sur la nécessite de changer les institutions, de donner une plus grande part à l'initiative collective, de protéger la liberté individuelle ...

[...] Voilà une domaine bien précis où un scandale permanent se perpétue. Alors, quelles sont vos propositions, si les nôtres vous paraissent trop excessives ?

---

[1] Nous mettons de côté ici les « délits » à caractères politiques et syndicaux.